



pension alimentaire enfant majeur

Par **sophfrancesa**, le **02/03/2023** à **14:53**

Bonjour, Mon mari a fait une demande au Jaf pour la suppression de la PA pour sa fille majeure. Malgré plusieurs courriers en AR, nous n'avons pas reçu les justificatifs de scolarité ou de recherche d'emploi. Il ne voit plus sa fille depuis 3 ans et nous ne savons ni où elle est, ni ce qu'elle fait. En attendant la décision du Jaf qui peut durer au minimum 3 mois, peut-on arrêter de verser la pension? Que risque-t-on à l'arrêter, sachant que le jugement de divorce précise bien que : "la PA restera due à la majorité SUR PRESENTATION DE JUSTIFICATIFS notamment certificat de scolarité". Or, ces justificatifs, nous ne les avons pas.....et ce n'est pas faute de les avoir demandés plusieurs fois en AR; nous ne faisons que suivre le jugement au final. merci pour votre réponse